

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 novembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Protocole d'accord avec les pépinières indigènes, dans le cadre du versement des indemnités à verser, suite au passage de la tempête CIARAN.**

**Considérant les dégâts occasionnés par le passage de la tempête Ciaran sur les serres occupées par l'entreprise Pépinières Indigènes, à Plomelin, parc d'activités de Kerbernez, et les dépenses de remise en état réalisées par l'entreprise elle-même alors que le propriétaire bailleur, Quimper Bretagne Occidentale a l'obligation d'assumer les grosses réparations, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel, afin de régler les indemnités au titre du préjudice subi par l'entreprise.**

\*\*\*

En application d'un bail de droit commun en date du 30 juin 2022, Quimper Bretagne Occidentale loue à l'entreprise Pépinières Indigènes un ensemble immobilier situé domaine de Kerbernez à PLOMELIN, pour la production de plantes hors sol. Ce site comprend notamment une serre, dont l'entretien et le renouvellement de la structure relèvent de la communauté d'agglomération en tant que propriétaire bailleur.

Début novembre 2023, à l'occasion de la tempête Ciarán, ladite structure a subi d'importants dommages, impliquant des travaux de sécurisation et de remise en état conséquents.

Afin de garantir la pérennité de son activité, celle-ci a été contrainte de faire intervenir les entreprises compétentes à ses frais, sans pouvoir attendre l'aboutissement des démarches effectuées auprès de l'assureur de la communauté d'agglomération. L'ensemble des frais réalisés s'élèvent à 18 024,36 € TTC.

En parallèle, l'entreprise a sollicité le bénéfice de l'aide Tempête et inondations 2023-2024 auprès de FranceAgrimer. L'entreprise a obtenu un accord pour une aide maximale de 4 350 €.

C'est dans ce contexte, compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne mise en œuvre des clauses contractuelles, mais également la pérennité de l'activité de l'entreprise, que les parties se sont rapprochées en vue de fixer, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, les modalités, en particulier financières, de remise en état de la structure de la serre louée.

Il a en particulier été convenu le versement d'un montant de 9 141,53 € de Quimper Bretagne Occidentale à l'entreprise Pépinières Indigènes dès la signature du protocole. Un second versement, conditionné au montant de l'aide effectivement octroyée par FranceAgrimer, mais également à la transmission de l'ensemble des éléments attestant du paiement effectif des travaux par l'entreprise, est également prévu, dans la limite de 8 882,83 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à signer le protocole transactionnel ;
- 2 - à verser les montants prévus audit protocole.